

Depuis quelques mois, nous constatons des erreurs de tri qui reviennent de manière récurrente lorsque nous effectuons la caractérisation des emballages ménagers recyclables au centre de tri, avec notamment la présence de :

- sacs d'ordures ménagères (ils doivent être déposés dans la colonne des ordures ménagères avec badge d'accès) ;
- bidons en plastique ayant contenu des produits dangereux (ils doivent être apportés en déchetterie) ;
- piles (à déposer en déchetteries ou dans les colonnes COREPILES présentes dans les mairies) ;
- gros cartons d'emballages (ils doivent être déposés en déchetterie) ;
- chaussures et textile (des colonnes à textiles sont installées dans les deux déchetteries intercommunales) ;
- ou tout autre objet tel que parapluie, jouets en plastique, cafetière, planche à découper qui doivent être apportés en déchetterie.

Ces déchets ne doivent être en aucun cas placés avec les emballages ménagers recyclables car ils polluent le tri, ce qui engendre des coûts de traitement considérables pour la Communauté de communes.

Voici un petit memento du bon trieur qui vous aidera à adopter les bons gestes au quotidien



LES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES en apport volontaire ou en collecte en porte à porte selon votre lieu de résidence.





Les ordures ménagères : en apport volontaire avec badge d'accès ou en collecte en porte à porte selon votre lieu de résidence.



Le verre : dans la colonne VERRE. Deux catégories de colonnes sont en libre accès sur le territoire.



Les papiers : dans la colonne PAPIERS. Deux catégories de colonnes sont en libre accès sur le territoire.



LES BIODECHETS uniquement dans la colonne BIODECHETS avec badge d'accès



Les épluchures de fruits et de légumes, les restes de repas, les fleurs fanées, les serviettes en papiers, essuie-tout, les boîtes d'œufs en cartons.